

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_66
ADOPTION DU REFERENTIEL M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, JACQUET David, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LORCET Dominique, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, Patrice VOISIN, PELLETIER Claude

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
GUISET Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
DAVID Eric donne pouvoir à Elodie BEUCHERIE
SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET
LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Conseillers excusés :

PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

EDRU Pascal, PINSARD Yves, GREFFIN Gervais, Murielle BATAILLE (arrivée à partir des affaires diverses)

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2022_66
ADOPTION REFERENTIEL M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le référentiel comptable M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

En application de l'article 106-III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, choisir d'adopter volontairement ce référentiel par anticipation.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent également une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. L'avis de Madame la Comptable public a été sollicité et rendu le 2 août 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal,
- De conserver, pour ce budget, un vote par nature et par chapitre globalisé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 septembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 septembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 septembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_67
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, JACQUET David, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LORCET Dominique, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, Patrice VOISIN, PELLETIER Claude

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
GUISET Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
DAVID Eric donne pouvoir à Elodie BEUCHERIE
SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET
LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Conseillers excusés :
PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
EDRU Pascal, PINSARD Yves, GREFFIN Gervais, Murielle BATAILLE (arrivée à partir des affaires diverses)

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2022_67
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil communautaire n°C2022_25 en date du 24 mars 2022 ayant adopté le budget assainissement DSP de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement DSP comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673: Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	205 000.00 €	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28288 : Autres	0.00 €	€	205 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	205 000.00 €	0.00 €
D-217532 : Réseaux d'assainissement	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	205 000.00 €	0.00 €	205 000.00 €	0.00 €
Total Général		- 205 000.00 €		- 205 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°C2022_67
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP – DECISION MODIFICATIVE N°01

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220915-C2022_67-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 septembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 septembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 septembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_69
TAXE D'AMENAGEMENT DANS LES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DES
CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE GIDY, CHEVILLY, ARTENAY
ET PATAY**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, JACQUET David, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LORCET Dominique, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, Patrice VOISIN, PELLETIER Claude

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
GUISET Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
DAVID Eric donne pouvoir à Elodie BEUCHERIE
SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET
LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Conseillers excusés :

PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

EDRU Pascal, PINSARD Yves, GREFFIN Gervais, Murielle BATAILLE (arrivée à partir des affaires diverses)

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2022_69
TAXE D'AMENAGEMENT DANS LES ZONES D'ACTIVITES
COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE
GIDY, CHEVILLY, ARTENAY ET PATAY

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 
ID : 045-200035764-20220915-C2022_69-DE

DELIBERATION N°C2022_69
TAXE D'AMENAGEMENT DANS LES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DES
CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE GIDY, CHEVILLY, ARTENAY
ET PATAY

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le Conseil communautaire approuvait les termes d'une convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités économiques communautaires.

Depuis cette date, les quatre communes ont délibéré pour approuver le versement du produit des taxes d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une opération d'urbanisme. En effet, la loi de finances pour 2022 et notamment a rendu obligatoire ce reversement entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce reversement est conditionné, pour certaines zones, à la pleine propriété de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du reversement des produits des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités économiques communautaires à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- De prendre acte de la signature par le Monsieur le Président des conventions de reversement validées par délibération n°C2019_49 du 5 décembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 septembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 septembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 septembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_70
ECONOMIE – AIDES AUX TPE – OCTROI D'UNE AIDE**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, JACQUET David, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LORCET Dominique, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, Patrice VOISIN, PELLETIER Claude

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
GUISET Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
DAVID Eric donne pouvoir à Elodie BEUCHERIE
SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET
LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Conseillers excusés :

PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

EDRU Pascal, PINSARD Yves, GREFFIN Gervais, Murielle BATAILLE (arrivée à partir des affaires diverses)

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2022_70
ECONOMIE – AIDES AUX TPE – OCTROI D’UNE AIDE

Par convention, la Région a délégué à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le soin de mettre en œuvre un fonds d’aide en faveur des TPE du territoire. Ce fonds a été mis en œuvre en 2018.

Dans le cadre du fonds d’aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la subvention est calculée en fonction de l’investissement HT subventionnable. Le taux maximal d’aide est de 30%.

Vu la délibération n°2018-24 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-25 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018 portant sur la mise en œuvre d’un partenariat économique entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-26 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le règlement d’intervention du fonds d’aide à l’immobilier d’entreprise,

Considérant la signature de la convention pour la mise en œuvre d’un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 19 juillet 2018,

Considérant la demande d’une entreprise sollicitant le fonds d’aide en faveur des TPE d’entreprise de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant l’avis favorable de la commission développement économique,

Bénéficiaire de l’aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d’aide	Montant	Forme
La Cave d’Olivier	Cave	100 000 €	12 500 €	30%	3 750 €	Subvention

Le porteur de projet souhaite créer une cave dans le local de l’ancien garage Renault. Sa demande d’aide concerne des travaux d’aménagement et de modernisation du local : plomberie, réfection de la façade et mobilier.

Entendu l’exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D’accorder à la Cave d’Olivier domiciliée 44 rue de Paris à Chevilly, une subvention de 3750€ au titre du fonds d’aide en faveur des TPE ,

DELIBERATION N°C2022_70
ECONOMIE – AIDES AUX TPE – OCTROI D'UNE AIDE

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 
ID : 045-200035764-20220915-C2022_70-DE

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 septembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 septembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 septembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_71
VALIDATION DE L' OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, JACQUET David, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LORCET Dominique, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, Patrice VOISIN, PELLETIER Claude

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
GUISET Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
DAVID Eric donne pouvoir à Elodie BEUCHERIE
SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET
LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Conseillers excusés :

PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

EDRU Pascal, PINSARD Yves, GREFFIN Gervais, Murielle BATAILLE (arrivée à partir des affaires diverses)

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2022_71
VALIDATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE –
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 045-200035764-20220915-C2022_71-DE

**DELIBERATION N°C2022_71
VALIDATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
– APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION
DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. En effet, la nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La Ville de Patay a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 6 avril 2021. Patay fait partie des deux pôles de centralités de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine avec Artenay.

L'augmentation de la vacance des logements, la présence de logements dégradés en centre bourg et les besoins en rénovation énergétique militent pour des actions ciblées d'amélioration de l'habitat, alors que ni la ville de Patay, ni le territoire de la Beauce Loirétaine n'ont connu par le passé d'opérations groupées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Dans cet objectif, la commune de Patay, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et l'Etat souhaitent s'engager dans une Opération de Revitalisation du Territoire sur la base d'un projet bâti à partir de la vision communale du développement de Patay et de la vision intercommunale définie par le Programme Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé en mars 2021.

Créé par la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes. L'ORT se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire avec différents avantages concrets et immédiats.

Le projet de revitalisation du pôle de centralité de Patay, basé sur cette ambition repose sur un diagnostic poussé des enjeux du territoire, qui ont conduit à définir plusieurs axes et

DELIBERATION N°C2022_71
VALIDATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220915-C2022_71-DE



orientations stratégiques puis à élaborer un plan de 39 actions de février 2021 à juin 2022, reprises dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Il a été conçu, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, au profit de l'ensemble des habitants et des actifs de la Beauce Loirétaine et peut se résumer ainsi :

« Redynamiser le Centre-Bourg de Patay autour de sa future Halle, de ses commerces et de ses services pour tous en poursuivant la croissance démographique de la commune et son développement économique et urbain, raisonné et durable . »

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la durée de l'ORT 2022-2027. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

De nouvelles actions pourront, s'il y a lieu, être ajoutées à la convention par voie d'avenant.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 septembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 septembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 septembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_72
PCAET – DELEGATION DE COMPETENCE AU PETR PAYS LOIRE
BEAUCE**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, JACQUET David, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LORCET Dominique, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, Patrice VOISIN, PELLETIER Claude

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
GUISET Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
DAVID Eric donne pouvoir à Elodie BEUCHERIE
SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET
LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Conseillers excusés :

PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

EDRU Pascal, PINSARD Yves, GREFFIN Gervais, Murielle BATAILLE (arrivée à partir des affaires diverses)

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2022_72
PCAET – DELEGATION DE COMPETENCE AU PETR PAYS LOIRE
BEAUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5741-2 II,

Vu les statuts du PETR Pays Loire Beauce et notamment l'article 5-2-3 qui prévoient la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale,

Considérant que l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial correspond à la volonté des élus de définir des actions concrètes et réalistes pour préserver l'environnement et la qualité de vie de notre territoire,

Il ressort des échanges intervenues lors de la séance du Conseil communautaire du 25 mars 2021 que les élus communautaires avaient acté en questions diverses de confier la réalisation de ce PCAET au PETR Pays Loire Beauce. Toutefois, cette décision n'a pas fait l'objet d'une délibération et il convient de formaliser cet accord.

Parallèlement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a délibéré le 30 juin 2022 afin de déléguer la réalisation de ce PCAET au PETR Pays Loire Beauce. Ainsi, le PETR serait chargé de mettre en œuvre un PCAET à son échelle mais en lien direct et très étroit avec les deux Communautés de Communes.

Le PETR se chargerait de mobiliser les financements (pour l'étude et l'animation) et les partenaires, et travaillerait en étroite relation avec les deux Communautés de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De déléguer par convention, les missions d'élaboration et d'animation du PCAET, en application de l'article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 septembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 septembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 septembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_73
ASSAINISSEMENT - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE
DEVERSEMENT AVEC UNE ENTREPRISE**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, JACQUET David, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LORCET Dominique, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, Patrice VOISIN, PELLETIER Claude

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
GUISET Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
DAVID Eric donne pouvoir à Elodie BEUCHERIE
SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET
LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Conseillers excusés :

PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

EDRU Pascal, PINSARD Yves, GREFFIN Gervais, Murielle BATAILLE (arrivée à partir des affaires diverses)

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2022_73
ASSAINISSEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE
DEVERSEMENT AVEC UNE ENTREPRISE

Considérant que l'entreprise Happyvore qui s'implante sur la commune de Chevilly ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant. Cette entreprise va être autorisée à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

Compte tenu du volume de ces rejets, une convention a été établie pour encadrer une participation financière de cette entreprise dans l'hypothèse d'un transfert de son activité dans une autre collectivité. En effet, l'implantation de cette entreprise devra être pris en compte dans la réalisation de la future station d'épuration de Chevilly entraînant un surcoût pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

L'entreprise a accepté le principe de versement de cette indemnité en cas de départ dans les 10 ans de son implantation. Cette indemnité tient compte de surcoût pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. L'entreprise a souhaité que cette indemnité tienne compte d'un coefficient de dégressivité.

La présente convention temporaire définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de cette convention qui a fait l'objet d'un accord de la part du cocontractant et de ses financeurs,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 septembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 septembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 septembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_74
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 5
Votants : 35

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, JACQUET David, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LORCET Dominique, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, Patrice VOISIN, PELLETIER Claude

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
GUISET Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
DAVID Eric donne pouvoir à Elodie BEUCHERIE
SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET
LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Conseillers excusés :

PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

EDRU Pascal, PINSARD Yves, GREFFIN Gervais, Murielle BATAILLE (arrivée à partir des affaires diverses)

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2022_74
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique.

Afin d'apporter une information transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, partenaires et acteurs locaux, il est présenté en Conseil communautaire, le rapport d'activités des services communautaires 2021, qui a été adressé avec la convocation au Conseil communautaire de ce jour.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de Communes, en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce rapport d'activités 2021 aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 septembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 septembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 septembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.